

2020/41

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le
ID : 060-216001727-20200702-2020_63-AU

PROCES VERBAL MODIFIE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 juin 2020.

Étaient présents : LE BARS Loïc; TUQUET Joël ; BOCQUET Jessica; DEBELLEMANIERE Nathalie; DELESTREES Patrick; GILLET Pierre-Alain; GOSSET Christine; LAPORTE Jean-François ; LAUNOY Ketty; LE BARS Jasmine ; REMY Françoise; SOREL Bénédicte;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Emmanuelle LAPORTE	A	Jean-François LAPORTE
Eric MESSEAN	A	Raymond GALLIEGUE

Monsieur Pierre-Alain GILLET est élu secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Le compte-rendu de la réunion du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.
Le compte-rendu de la réunion du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif 2019

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;
 Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars pour l'exposé du compte administratif.
 Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.
 Monsieur le Maire quitte la séance et précise que Monsieur Messean pour lequel il a un pouvoir vote pour le compte administratif.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2019 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2019	Intégration résultat par Opé Ordre assainissement	Résultats de clôture 2019
Fonctionnement	581 160,87 €	644 594,23€	63 433 ,36 €	97 197,41 €	304 313,13 €
Investissement	80 487,03 €	10 375,78 €	-70 111,25 €	-54 945,14	-102 004,69 €

Résultat de clôture : 202 308,44 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat cumulé : 202 308,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2019 de la commune dressé par Monsieur le Receveur identique

au compte administratif 2019 est adopté.

Affectation 2019

Le conseil municipal en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 :

Considérant le résultat de clôture excédentaire de 202 308,44 €, et considérant la reprise des résultats de l'assainissement par opération d'ordre il convient d'abonder la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 257 253,58 € sur le BP 2020.

Après avoir approuvé, le 2 juillet 2020, le compte administratif 2019 de la commune ;

Considérant les besoins recensés pour l'année 2020 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget, le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 257 253,58 €

Vote des taxes

Vu, le Code général des impôts :

Monsieur Le Bars dit que les taxes actuelles sont :

Taxe foncière (bâti) :	21,29 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Il propose aux membres du conseil municipal de les laisser comme ça.

Madame Le Bars dit qu'elle souhaiterait augmenter la taxe foncière progressivement vu que la commune n'a pas beaucoup de recettes.

Monsieur Gillet dit que vu la conjoncture actuelle c'est délicat d'augmenter les impôts alors que des Cramoisissens sont au chômage partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix (2 abstentions Mme Le Bars et M Tuquet) :

- De voter les taux des taxes, pour l'année 2020, comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	21,29 %
Taxe foncière (non bâti) :	33,01 %

Budget Primitif 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment suivants :

Monsieur Le Bars explique le budget aux membres du conseil municipal.

Monsieur Le Bars dit que les deux problèmes bloquant du budget sont les emprunts et le personnel. Monsieur Le Bars précise que nous ne pouvons pas nous passer du personnel, la commune a juste le minimum pour faire tourner les services.

Monsieur Le Bars dit que la commune est endettée jusqu'en 2036 et que le premier emprunt se termine en 2027.

Monsieur Le Bars dit que le percepteur donne un état des finances de la commune, il précise que nous avons une perte de recettes de 80 000€ sur 5 ans.

Monsieur Gillet dit que Madame Le Bars dépanne toujours au pied levé pour le périscolaire, assure également le secrétariat de la mairie quand les secrétaires sont absentes et elle n'est pas rémunérée. Il dit qu'il pourrait y avoir une ligne budgétaire pour la rémunérer.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible de nommer Madame Le Bars Conseillère déléguée et il précise que nous mettrons cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gillet d'avoir soulevé cette question.

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget primitif 2020, présentée par Monsieur Le Bars, qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 831 520,58 €

Recettes : 831 520,58 €

Section d'investissement :

Dépenses : 182 268,37 €

Recettes : 182 268,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 de la commune.

2 / Frais de scolarité

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Considérant le titre reçu de la ville de Nogent sur Oise,

Monsieur le Maire dit qu'une jeune fille de Cramoisy est scolarisée dans un établissement spécialisé car elle est en situation de handicap. Il convient donc de payer des frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais de scolarité à

3 / Convention SIBL

Vu la convention établie entre la communauté de communes Pierre Sud Oise permettant de bénéficier de conditions tarifaires pour l'ensemble des habitants de ces communes à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent,

Vu le reversement par l'ACSO dans le cadre des attributions de compensations des sommes correspondantes aux communes de l'ex PSO, afin de permettre à ces 7 communes de continuer à maintenir cet avantage à leurs administrés,

Vu la proposition de convention avec le S.I.B.L. pour la prochaine année sur la base d'une participation par habitant.

Après avoir pris connaissance de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'entériner la convention entre la commune de Cramoisy et le S.I.B.L. ;
- Décide de verser la participation annuelle d'un montant de 4 350,00 € soit 6,00 € par habitant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

4 / Convention SIPM

Vu la convention établie entre la communauté de communes Pierre Sud Oise permettant de bénéficier de conditions tarifaires pour l'ensemble des habitants de ses communes à la piscine de Montataire,

Vu le reversement par l'ACSO dans le cadre des attributions de compensations des sommes correspondantes aux communes de l'ex PSO, afin de permettre à ses 7 communes de continuer à maintenir cet avantage à leurs administrés,

Vu la proposition de convention avec le S.I.P.M. pour la prochaine année sur la base d'une participation par habitant

Après avoir pris connaissance de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'entériner la convention entre la commune de Cramoisy et le S.I.P.M. ;
- Décide de verser la participation annuelle d'un montant de 2 617,25 € soit 3,61€ par habitant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

5 / Convention hand-ball

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2009

Considérant que Monsieur le Président du Club de Hand Ball de Saint Maximin propose de renouveler la mise à disposition de la commune, d'un animateur sportif du club de hand-ball de Saint Maximin afin de promouvoir le sport à l'école pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Après avoir pris connaissance de la convention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Cramoisy et l'association Hand-Ball Club de Saint Maximin ;
- Décide d'allouer une subvention de 18 € de l'heure, sans pouvoir excéder 1800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

6 / Transfert du résultat d'assainissement à l'ACSO

Conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences assainissement collectif et eau potable il est proposé de transférer les résultats du budget annexe assainissement de la commune au budget annexe assainissement de l'ACSO.

Monsieur le Maire dit qu'en 2018 l'ACSO a pris la compétence assainissement, la commune a tout transmis mais les écritures n'ont pas été faites.

Vu les articles L1321 et L2224 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 attribuant la compétence assainissement à l'ACSO

Vu les résultats de l'exécution budgétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	ligne 678	97 197,41€
Recettes :	ligne 002	97 197,41€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	ligne 001	54 945,14€
Recettes :	ligne 1068	54 945,14€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

7 / Demande de réservation de la salle des fêtes par la mairie de saint Vaast les Mello

Par courrier du 4 juin 2020 Monsieur Daubresse, Maire de Saint Vaast les Mello demande la réservation de notre salle des fêtes pour l'organisation du repas de Noël le 15 décembre 2020.

Il vous est donc demandé de délibérer sur ce sujet. Et de déterminer le montant de la location sachant qu'il est de 400€ pour les Cramoisien et de 1000€ pour les extérieurs.

Une gratuité est-elle possible ?

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a plus de salle des fêtes à saint Vaast les Mello car ils construisent leur complexe scolaire.

Monsieur le Maire demande qui est pour appliquer le tarif Cramoisien (12 personnes)

Et 3 personnes pour le tarif extérieur d'un montant de 1 000€ (Mme Le Bars, Mme Laporte et M Laporte)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 12 voix :

- D'accepter la demande de la commune de Saint Vaast les Mello
- D'appliquer le tarif Cramoisien pour un montant de 400€

8 / Désignation des délégués pour le SIRESCO

Lors du dernier conseil municipal vous avez désigné 2 délégués pour le SIRESCO or leurs statuts exigent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il convient donc de désigner 2 autres personnes

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection à mains levées

A l'issu du scrutin, ont été élus, par 15 voix, les personne suivantes :

- Monsieur GALLIEGUE Raymond
- Madame BOCQUET Jessica
- Madame Ketty LAUNOY
- Madame Christine GOSSET

9 / Cession parcelle Oise Habitat

Monsieur le Maire explique que Oise Habitat nous propose de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée AC 221 (308m²) et 225 (348m²), espace vert impasse Jérôme Zierlein. Cet espace vert abrite en sous-sol un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Considérant que l'ACSO à la compétence pour assurer l'entretien et la maintenance de cet ouvrage;

Considérant la demande de cession d'emprise à la commune de Cramoisy

Considérant que la cession aura lieu moyennant un prix de cession d'un montant de 1€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'accepter la cession de la parcelle AC221 et AC 225 pour un montant de 1€ HT;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

10 / Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (212€) prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,86 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (M et Mme LAPORTE)

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

11 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire dit qu'il a envoyé un message à tous les membres du conseil municipal pour la cérémonie du 14 juillet. Il précise qu'habituellement il y a très peu de monde et que cette année il va y avoir un protocole très strict à mettre en place. Monsieur le Maire dit qu'il n'a eu que sept réponses (6 non et 1 oui). Il dit qu'il n'y aura donc pas de cérémonie du 14 juillet cette année. Les anciens combattants et les archers seront avisés.

2 / Madame Bocquet dit que la faïencerie est venue pour proposer de faire un spectacle de rue. L'ACSO

2020/49

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 060-216001727-20200702-2020_63-AU

propose une subvention pour que trois petites communes puissent bénéficier. Bocquet dit que ce spectacle aura lieu le dimanche 27 septembre à 14h. Le spectacle sera sur le thème d'Hamlet, elle précise que ça va être tourné en comique. Cela apportera le côté philosophique et littéraire dans les petits villages. Madame Bocquet précise qu'une communication sera faite.

3 / Monsieur Gillet demande si on ne pourrait pas faire un spectacle par semaine à la salle des fêtes. Il précise qu'il y a plein d'acteurs ou de comédiens qui cherchent des salles. Il dit qu'on pourrait demander une participation.

4 / Monsieur le Maire remercie Monsieur Foire pour son bénévolat, il répond toujours présent pour les distributions.

5 / Madame Launoy demande si on ne pourrait pas motiver les habitants à nettoyer devant chez eux pour aider les employés communaux. Monsieur le Maire lui répond qu'une communication a déjà été faite dans plusieurs bulletins.

6 / Monsieur Laporte demande où en est le dossier du jeu d'arc. Monsieur le Maire lui répond que la compagnie d'arc est toujours en procès vu que Monsieur Louis a interjeté appel de la décision du tribunal. Suite au conseil municipal du 22 septembre, vu le courrier de Monsieur Louis qui réfute avoir interjeté appel, le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet est modifié comme suit : Monsieur le Maire lui répond qu'une procédure est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h06.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 5 octobre 2020

Le Maire

Raymond GAUDIGER

